

Fournir les données nécessaires pour permettre aux inspecteurs de bien vérifier les effectifs en personnel risque de représenter un lourd travail administratif et des frais importants, tout comme l'exécution des inspections et l'analyse des résultats.

Très peu d'études ou de recherches ont été faites, à tout le moins si l'on s'en tient à la documentation connue, sur les problèmes que pose la vérification des ententes limitant les effectifs en personnel militaire. Parmi les thèmes qu'il conviendrait d'approfondir, citons les suivants :

- des essais réels qui comporteraient des inspections sur place et l'application d'autres méthodes de vérification (inspections aériennes, points d'entrée et de sortie, images recueillies par satellite, etc.);
- l'utilité de contrôler les dossiers sur le personnel militaire;
- les cartes d'identité militaires spéciales; l'apport de changements modestes aux exigences du Traité sur les FCE et du Document de Vienne en ce qui concerne la déclaration d'informations et les procédures d'inspection; ces changements pourraient accroître la capacité de vérifier l'observation des limites visant le personnel.

En conclusion, disons que l'ampleur des efforts consacrés à la vérification des effectifs en personnel doit, en fin de compte, être fonction d'une évaluation réfléchie de l'importance des limites fixées dans ce contexte. Si, aux yeux des parties à une entente, les limites visant lesdits effectifs importent peu pour leur sécurité, les efforts de vérification devraient être à l'avenant. En revanche, si les parties partagent l'avis contraire, il faudrait que les efforts de vérification correspondent à leur évaluation. Malheureusement, une évaluation de l'importance de telles limites pour la sécurité n'a pas toujours inspiré les décisions relatives au degré de vérification à adopter. Il est à craindre que les difficultés, le coût et les dérangements que la vérification supposerait, tout au moins dans l'esprit des pays, les empêcheront d'amorcer une discussion sérieuse sur la vérification des effectifs en personnel.

À l'heure actuelle, l'opinion la plus répandue veut que ce type de vérification soit impossible, à toutes fins utiles. Tel est peut-être le cas. Cependant, vu la grande importance politique et militaire que pourraient avoir des différends sur le respect des ententes de limitation des effectifs militaires, il nous incombe d'examiner rigoureusement toutes les formules qui permettraient de bien vérifier l'observation desdites ententes.